

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Olivier CARTON, Maire, suite à la convocation qui a été adressée individuellement à chaque conseiller municipal le dix avril deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

CARTON Olivier
PUDWELL Karine
LEPRETRE Pascal
DEBRIS Peggy
LELEU Jean-Philippe
LAMBERT Elodie
BEAUDLET Myriam
POMMELET Rodrigue
NOREL Roger
BEAUMONT Denis
GRAVELINES Isabelle

Absents excusés :

SAILLY Christophe : pouvoir à LEPRETRE Pascal
LIBERT Patricia
EFFNER Jean-Pierre

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire de séance.

Madame LAMBERT Elodie est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé à la signature du procès-verbal de la réunion du 28 février 2025.

I) FINANCES :

1- CAMPING MUNICIPAL

✓ COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Après avoir présenté le compte administratif 2024, Monsieur le Maire se retire et Madame PUDWELL Karine demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 69 480.17

Recettes : 116 152.16

Résult. Reporté : 12 496.23

Soit un excédent de : 59 168.22

Soit un excédent global de : 36 792.81

Section d'investissement :

Dépenses : 3 437.49

Résult. reporté : 50 190.65

Reste à réaliser : 21 562.51

Recettes : 52 815.24

Soit un déficit de : 22 375.41

Après délibération le compte administratif 2024 est approuvé par le Conseil Municipal à 9 voix pour, une contre (Isabelle GRAVELINES) et une abstention (Roger NOREL).

✓ COMPTE DE GESTION 2024 DU TRESORIER MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente le compte de gestion du Camping Municipal établi par le trésorier municipal et conforme au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour, une contre (Isabelle GRAVELINES) et une abstention (Roger NOREL) approuve le compte de gestion du trésorier municipal tel qu'il est présenté.

✓ AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, à 10 voix pour, une contre (Isabelle GAVELINES) et une abstention (Roger NOREL) approuve l'affectation des résultats comme ci-après :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		12 496.23	50 190.65		50 190.65	12 496.23
Part affectée à l'investissement				52 815.24		52 815.24
Op. de l'exercice	69 480.17	116 152.16	3 437.49		72 917.66	116 152.16
Totaux	69 480.17	128 648.39	53 628.14	52 815.24	123 108.31	181 463.63
Résultats de clôture		59 168.22	812.90			58 355.32
			Besoin de financement :			
			812.90			
			Restes à réaliser dépenses :			
			21 562.51			
			Besoin total de financement :			
			22 375.41			
			Affectation au compte 1068 :			
			22 375.41			
			Affectation au compte 002 :			
			36 782.81			

✓ BUDGET PRIMITIF 2025 :

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 du Camping Municipal et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver :

Section de fonctionnement

Dépenses : 156 492.89
Recettes : 156 492.89

Section d'investissement

Dépenses : 73 997.49
Recettes : 73 997.49

Roger NOREL : Combien y'a-t-il de résidents à l'année ?

Monsieur le Maire : 44 résidents à l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, une contre (Isabelle GRAVELINES) et une abstention (Roger NOREL), approuve le budget primitif 2025 tel qu'il est présenté.

2- COMMUNE

✓ COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Après avoir présenté le compte administratif 2024, Monsieur le Maire se retire et Madame PUDWELL Karine demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 717 364.12

Recettes : 1 769 345.33

Résult. Reporté : 155 073.10

Soit un excédent de 207 054.31

Soit un excédent global de : 201 077.43

Section d'investissement :

Dépenses : 1 872 243.18

Restes à réaliser : 654 124.82

TOTAL DEPENSES : 2 526 368.00

Recettes : 1 549 233.61

Résultat reporté : 352 203.38

Restes à réaliser : 618 954.13

TOTAL RECETTES : 2 520 391.12

Soit un déficit de : 5 976.88

Après délibération le compte administratif 2024 est approuvé par le Conseil Municipal à 9 voix pour, une contre (Isabelle GRAVELINES) et une abstention (Roger NOREL).

✓ COMPTE DE GESTION 2024 DU TRESORIER MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente le compte de gestion de la commune établi par le trésorier municipal et conforme au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour, une contre (Isabelle GRAVELINES) et une abstention (Roger NOREL) approuve le compte de gestion du trésorier municipal tel qu'il est présenté.

✓ AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, à 10 voix pour, une contre (Isabelle GAVELINES) et une abstention (Roger NOREL) approuve l'affectation des résultats comme ci-après :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		155 073.10		352 203.38		507 276.48
Part affectée à l'investissement						
Op. de l'exercice	1 717 364.12	1 769 345.33	1 872 243.18	1 549 233.61	3 589 607.30	3 318 578.94
Totaux	1 717 364.12	1 924 418.43	1 872 243.18	1 901 436.99	3 589 607.30	3 825 855.42
Résultats de clôture		207 054.31		29 193.81		236 248.12

Excédent de financement :
29 193.81
Restes à réaliser dépenses :
654 124.82
Restes à réaliser recettes :
618 954.13
Besoin total de financement :
5 976.88
Excédent total de financement :
100 000.00 (recette d'investissement) au compte 1068
107 054.31 (excédent de fonctionnement) au compte 002

BUDGET PRIMITIF 2025 :

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 de la commune et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver :

Section de fonctionnement

Dépenses 1 684 220.60
Recettes 1 684 220.60

Section d'investissement

Dépenses 2 886 327.31
Recettes 2 886 327.31

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour, une contre (Isabelle GRAVELINES) et une abstention (Roger NOREL) , approuve le budget primitif tel qu'il est présenté.

Roger NOREL : La classe de neige a lieu cette année ?

Monsieur le Maire : oui du vendredi 13 février 2026 au samedi 21 février 2025

Monsieur le Maire souligne la baisse de la redevance pour les ordures ménagères : le tonnage est en baisse du fait de la politique de tri de la CAB.

Roger NOREL : 92 000 € de la CAB c'est nouveau ?

Monsieur le Maire : il s'agit de dotations.

Dans le cadre du budget les délibérations suivantes ont été votées :

✓ **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- | | |
|---|----------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties | : 46,45% |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties | : 25,23% |
| - Taxe d'habitation : 10% | : 10 % |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour, et 2 contre (Isabelle GRAVELINES et Roger NOREL) décide de fixer les taux d'imposition comme suit :

- | | |
|---|----------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties | : 47,85% |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties | : 25,23% |
| - Taxe d'habitation : 10% | : 10 % |

✓ **FONGIBILITÉ DES CRÉDITS :**

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°2023/85 (Commune) et 2023/87 (Camping Municipal) du Conseil Municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que le Conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 10 voix pour et 2 contre (Isabelle GRAVELINES et Roger NOREL)

- D'AUTORISER le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque Section.
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

✓ **SUBVENTIONS :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du budget primitif 2025, il doit être établie la répartition des crédits alloués aux différentes sociétés et associations sous forme de subventions.

Monsieur le Maire énonce le montant attribué aux associations ayant fait la demande.

Monsieur Roger NOREL fait remarquer que concernant les subventions aux associations, Dannes Animations a subi une large décote.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'allouer les subventions suivantes :

A.C.P.G. – C.A.T.M.	400.00
Dannes Animations	1 500.00
Société Musicale la Dannoise	4 000.00
US DANNES	5 000.00
Variété club Vétérans de DANNES	400.00
The Dancing Dannes	1 000.00
On bouge on reste en forme	500.00
D.D.E.N.	50.00
EPEAM	200.00
Association « les petits écoliers Dannois »	1 000.00
Amicale Dannoise	4 000.00
Marco & Rod	500.00
La Capieda	500.00
Vie Libre	100.00

✓ **DEMANDES D'AIDES :**

Monsieur Rodrigue POMMELET fait part aux membres du Conseil Municipal de quatre demandes d'aides dans le cadre d'activités sportives :

- CANNIE Solène : pratique le cyclisme en VTT
- DIDIER Simon : pratique la moto
- HEMBERT Quentin : pratique le char à voile
- YVART Antoine : pratique le BMX

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'octroyer les aides suivantes :

- CANNIE Solène : 200 € 00
- DIDIER Simon : 200 € 00
- HEMBERT Quentin : 300 € 00
- YVART Antoine : 200 € 00

Roger NOREL : pourquoi attribuer une subvention plus importante à Monsieur Quentin HEMBERT ?
Rodrigue POMMELET : il joue toujours bien le jeu. L'autocollant de la commune de DANNES est toujours apposé sur son char. Bonne communication. Le coût de la pratique sportive est beaucoup plus élevée et la Communauté d'Agglomération du Boulonnais ne finance pas car Monsieur Quentin HEMBERT n'est pas inscrit sur les listes interministérielles.

✓ **ALLOCATIONS SCOLAIRES - FRAIS D'ETUDES SUPERIEURES :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune attribue une allocation scolaire communale aux étudiants domiciliés à Dannes, pour frais d'études supérieures.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'attribuer aux étudiants une allocation scolaire communale de 100 € 00.

3)TARIFS FOULÉES DANNOISES :

Monsieur Rodrigue POMMELET fait part à l'Assemblée que les prochaines foulées dannoises auront lieu le dimanche 8 juin 2025 sur le même parcours que les années précédentes. Cette année l'épreuve est intégrée au challenge du Pays du Boulonnais ce qui devrait attirer plus de participants.

Il convient donc de déterminer les tarifs des inscriptions.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents les tarifs des inscriptions pour les Foulées Dannoises sont fixés comme suit :

- 8 € 00 l'inscription en ligne
- 10 € 00 l'inscription le jour de la course
- 2 € 00 la randonnée pédestre (inscription uniquement sur place).

II) AFFAIRES GENERALES :

1- Organisation du temps scolaire :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de l'Académie de Lille relatif à l'organisation du temps scolaire.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Ecole en date du 18 mars 2025 pour le maintien de la semaine de 4 jours à la rentrée 2024-2025,

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres présents, de maintenir l'organisation actuelle pour la rentrée 2025-2026 avec une répartition des enseignements sur huit demi-journées par semaine, en fixant la semaine scolaire comme suit : lundi, mardi, jeudi et vendredi 8H30-12H00 / 13H30-16H00.

2- Bail à usage professionnel 12Bis Rue de la Mairie :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le local professionnel situé au 12Bis Rue de la Mairie est libre à partir du 1^{er} juin 2025, local occupé précédemment par Mesdames COFFRE et EVRARD, infirmières.

Madame Anais QUÉVAL, exerçant une activité professionnelle, a manifesté son intérêt pour la location de ce local.

Roger NOREL : Les infirmières arrêtent leur activité ?

Monsieur le Maire : non elles nous ont fait savoir qu'elles n'étaient pas souvent présentes au local, que leur activité se déroulait souvent à domicile.

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de louer le local professionnel situé au 12Bis Rue de la Mairie à Madame Anais QUÉVAL à compter du 1^{er} juin 2025.
- Fixe le montant du loyer à 370 € 00 mensuel
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail et tout document relatif à cette location.

3- Contrat de location du logement communal 10, Rue de la Mairie :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le contrat de location du logement communal 10, Rue de la Mairie arrive à échéance le 31 mai 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide , à l'unanimité des membres présents :

- De renouveler le bail du logement communal situé au 10, Rue de la Mairie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2025.
- D'appliquer la révision du loyer et de le fixer à 500 € 00 à compter du 1^{er} juin 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau bail avec le locataire et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires

4- Attribution des numéros pour les appartements situés au 3 et 3Bis Rue Saint-Martin :

Vu la demande de numérotation faite par Madame Jessy DEITHON représentant la société JESTEFLO pour les appartements situés au 3 Rue Saint-Martin et au 3Bis Rue Saint-Martin;

Vu la nécessité d'assurer une identification claire et fonctionnelle des appartements dans l'immeuble pour la distribution du courrier, les services d'urgence et l'organisation générale des infrastructures ;

Vu l'arrêté n°41/2025 en date du 17 mars 2025 concernant le changement de numérotation de la parcelle cadastrée AD 668 située au 3 Rue Saint-Martin.

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- 1- D'attribuer les numéros suivants aux appartements situés :

- Au 3 Rue Saint-Martin :

- Rez-de-chaussée :

- Porte gauche : appartement N° 1 (magasin)
 - Porte droite : appartement N° 2
 - Porte située à l'arrière du bâtiment : appartement N° 3

- Etage :

- Appartement N °4

- Au 3 Bis Rue Saint-Martin :

- Porte gauche : appartement N° 1
 - Porte milieu : appartement N° 2
 - Porte droite : appartement N° 3

- 2- D'informer les services municipaux, la Poste, les services d'urgence et autres parties concernées de l'attribution de ces numéros.
- 3- De notifier cette décision au propriétaire qui devra apposer les numéros d'appartement sur les portes logements conformément aux normes en vigueur.

III) EDUCATION JEUNESSE :

1- Coloski 2026 :

Madame Peggy DEBRIS informe l'assemblée que la coloski aura lieu du vendredi 13 février 2026 (20 heures) au samedi 21 février 2026 (8 heures) à ANCELLES. 20 à 25 places seront disponibles. Le séjour sera ouvert aux enfants de CM2 et 6^{ème} de l'année prochaine.

Pour cette coloski un partenariat avec l'école de NESLES est mis en place et un mécénat est en cours.

Le reste à charge de la commune serait d'environ 10 000 € 00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer le tarif de la coloski 2026 à 450 € 00 par enfant.

Le paiement s'effectuera en mairie par chèque ou en espèce avec la possibilité de régler en 10 fois.

Isabelle GRAVELINES : quels étaient les tarifs précédents ?

Peggy DEBRIS : Ils étaient fixés en fonction du quotient familial entre 110 et 150 €. De nouvelles activités seront proposées aux enfants comme les chiens de traîneaux.

2- Tarifs garderie CLSH :

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 8 décembre 2023 le tarif de la garderie avait été fixé à 1 € 00 par jour (matin et/ou après-midi) par enfant.

Les inscriptions se font sur le portail famille depuis la rentrée 2024-2025.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une garderie fonctionne uniquement le matin durant le centre de loisirs sans hébergement et qu'il convient de fixer le tarif.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer le tarif garderie CLSH à 1 € 00 par jour par enfant.

IV) CAMPING :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 11 décembre 2017 avaient été fixés les tarifs journaliers du camping.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents de fixer les tarifs journaliers du camping selon le tableau ci-joint à compter du 1^{er} mai 2025.

	<u>BASSE SAISON</u> (Du 1 ^{er} avril au 30 juin et Du 1 ^{er} septembre au dernier jour des vacances de la toussaint)	<u>HAUTE SAISON</u> (Du 1 ^{er} juillet au 31 août)
Forfait famille	20 € 00	20 € 00
Adulte	5 € 00	6 € 00
Enfant de moins de 7 ans	2 € 60	3 € 00
Enfant de moins de 18 mois	Gratuit	Gratuit
Emplacement	5 € 00	5 € 00
Véhicule supplémentaire	4 € 00	4 € 00

Chien (sauf catégorie I et II)	3 € 00	3 € 00
Branchement électrique 16 A	6 € 00	6 € 00
Garage mort	20 € 00	20 € 00
Taxe de séjour par jour et par personne	0 € 60	0 € 60
Taxe de séjour (moins de 18 ans)	Gratuit	Gratuit
Lave-linge - 1 jeton + lessive	5 € 00	5 € 00
Sèche-linge	5 € 00	5 € 00
Pain de glace	2 € 00	2 € 00
Badge magnétique (caution)	100 € 00	100 € 00
Raccord prise européenne (caution)	32 € 00	32 € 00

V) DROITS DE PREEMPTION :

✓ Terrain et immeuble situés 8, Résidence de la Couronne cadastrés AD 555 appartenant à Monsieur et madame DELANOY Laurent et Sophie - Prix : 180 000 € 00 + frais.

✓ Terrain et immeuble situés 66, Rue de l'Eglise cadastrés AE 0176 et AE 0282 appartenant à Madame DASSONVILLE épouse LABBE Micheline - prix : 230 000 € 00 + frais.

✓ Terrain et immeuble situés Rue de l'Eglise cadastrés AE 451 appartenant à l'indivision GERVAIS - prix : 58 000 € 00 + frais.

VI) DIVERS :

Remerciements des familles suite au décès de :

- Madame Jacqueline LEFEBVRE
- Madame Raymonde LAMARRE

VII) QUESTIONS DE MONSIEUR ROGER NOREL :

Question n°1 : lors de la location de la salle Georges LEGROS l'inventaire est-il encore d'actualité? Le règlement intérieur est-il diffusé à ceux qui l'empruntent pour éviter toutes les nuisances sonores pour les riverains par exemple : chahut, musique, feu d'artifice, sinon nous nous exposons, comme dans d'autres communes, à une fermeture nocturne ?

Monsieur Pascal LEPRETRE : l'inventaire est réalisé à la remise des clés et le règlement est proposé aux personnes qui louent.

Concernant le bruit, un limiteur de son est installé mais nous avons constaté qu'il était possible de le contourner. Nous avons contacté l'entreprise Thierry BARRET afin de résoudre ce problème.

Concernant le bruit extérieur, les personnes sortent fumer.

Roger NOREL : si certaines personnes n'ont pas respecté le règlement que se passe-t-il pour elles ?

Monsieur le Maire : en droit, il faut que les gens attaquent....

Question n°2 : les salles sont dégradées (dysfonctionnement volets...). Y'a-t-il un suivi ?

Monsieur Pascal LEPRETRE : effectivement certains volets étaient usés mais les réparations ont été effectuées.

Question N° 3 : les déjections canines : suite aux réclamations de nos concitoyens sur ce problème récurrent, une nécessité s'impose : distribuer des sachets plastiques en mairie ce qui inciterait les propriétaires de nos amis les chiens, à respecter l'environnement et les dégâts corporels qu'ils peuvent engendrer. Sinon voir les communes extérieures : « verbaliser »

Monsieur le Maire : nous avons déjà étudié cette solution. Mais le coût d'achats des corbeilles avec plastiques est élevé.

Question N° 4 : cimetière : j'ai fait le constat que lors des enterrements au cimetière, il n'y avait pas de représentant de la municipalité. Que dit la loi ? Exige-t-elle la présence d'un officier d'Etat-Civil représentant la Commune, il y va de même pour les exhumations ?

Monsieur le Maire : en ce qui concerne la présence d'un officier d'Etat civil :

Inhumation : non sauf si c'est une personne extérieure

Exhumation : l'entreprise est assermentée

Question N° 5 : Après la dissolution de l'association JBD, quel est le devenir du terrain de pétanque au stade ?

Monsieur le Maire : Nous espérons qu'à l'avenir une nouvelle association profitera du terrain de pétanque.

Une association peut en bénéficier si elle en fait la demande.

La séance est levée à 19 heures 18.